CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct
Délai : notification 8 jours avant l'entretien
Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

Les CAP sont consultées sur des décisions individuelles intéressant les personnels civils fonctionnaires telles que :
titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Congés annuels : 5 semaines de CA
Ex 1 : 4,5j/sem donnent droit à 5X4,5 = 22,5j/an
Ex 2 : 5j/sem donnent droit à 5X5 = 25j/an

Droits ARTT :

ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours
Naissance ou adoption au foyer : 3 jours
Congés de paternité ou d'accueil : 11 jours consécutifs
Mariage des descendants directs : 2 jours
Mariage frères et sœurs : 1 jour
Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours
Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1er congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des fonctionnaires de catégorie C

Au 1er janvier 2022

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr

FNTE la cgt
www.fnte.cgt.fr

GRILLES INDICIAIRES

Toute promotion de corps doit s'accompagner d'une mobilité vers un nouveau poste correspondant aux fonctions et responsabilités attendues dans le nouveau corps, en principe dans un délai d'un an.
Pour les agents appartenant à un corps technique, la mobilité intervient dans la spécialité ou en tenant compte du parcours professionnel.
L'administration **doit** trouver les postes aux agents une fois nommés et seul le refus de l'agent de rejoindre les postes proposés peut fonder une perte d'avancement.
Réf. : Loi°84-16
Instruction du 26/11/2015 relative à l'emploi, à la mobilité et aux parcours professionnel du personnel civil.

Échelle C1

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	382	-
10	372	4 ans
9	363	3 ans
8	354	3 ans
7	351	3 ans
6	348	1 an
5	345	1 an
4	343	1 an
3	342	1 an
2	341	1 an
1	340	1 an

Échelle C2

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
12	420	-
11	412	4 ans
10	404	3 ans
9	392	3 ans
8	380	2 ans
7	370	2 ans
6	365	1 an
5	360	1 an
4	354	1 an
3	346	1 an
2	343	1 an
1	341	1 an

Échelle C3

Échelon	Indice majoré	Durée échelon
10	473	-
9	450	3 ans
8	430	3 ans
7	415	3 ans
6	403	2 ans
5	393	2 ans
4	380	2 ans
3	368	2 ans
2	361	1 an
1	355	1 an

Valeur du point d'indice : **4.686€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point

SACN

Au choix : 9 ans minimum de services publics

AAP1 : échelle C3

Minimum 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et 5 ans de services dans le grade

AAP2 : échelle C2

5ème échelon et minimum 5 ans d'ancienneté dans le grade

AA : échelle C1

TSEF3

Au choix : avoir atteint le grade mini d'ATPM2 et 9 ans minimum de services publics

ATPMD1 : échelle C3

Minimum 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et 5 ans de services dans le grade

ATPMD2: échelle C2

5ème échelon et minimum 5 ans d'ancienneté dans le grade

ATMD : échelle C1